

**ARRETE N°24A53**

**Prescrivant l'enquête publique unique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUI valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure**

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27,

**Vu** l'arrêté n°23A44 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUIH,

**Vu** l'arrêté n°23A45 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUI valant SCoT,

**Vu** les délibérations n°2023-260 et n°2023-261 en date du 19 octobre 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation,

**Vu** la délibération n°2024-152 en date du 11 juillet 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification n°4 du PLUIH,

**Vu** la délibération n°2024-153 en date du 11 juillet 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification n°4 du PLUI valant SCoT,

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées,

**Vu** la décision n°E240000046 / 76 en date du 21 août 2024 du Tribunal Administratif de Rouen désignant une commission d'enquête composée des membres suivants : le Président de la commission, Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la Police nationale, de deux titulaires, Monsieur Jean-François BARBANT gestionnaire de pharmacie et Monsieur Patrick BATAILLE retraité du Ministère de la Défense, et d'un suppléant, Monsieur Bernard POQUET retraité du Ministère de la Défense.

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Considérant** que la procédure de modification n°4 du PLUIH et du PLUI valant SCoT nécessite une enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la modification n°4 du du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUI valant SCoT).

Cette enquête publique se déroulera du **mercredi 6 novembre 2024 à partir de 9h30 au vendredi 6 décembre 2024 jusqu'à 18h00**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

L'Hôtel d'Agglomération est désigné siège de l'enquête publique.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée des membres suivants : le Président de la commission, Monsieur Jean-Pierre ADAM, de deux titulaires, Monsieur Jean-François BARBANT et Monsieur Patrick BATAILLE, et d'un suppléant, Monsieur Bernard POQUET.

**ARTICLE 3** – Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de la modification n°4 du PLUIH et du PLUI valant SCoT, ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public à :

- L'Agglomération Seine-Eure (1, place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ;
- La mairie de Pont de l'Arche (19, rue Maurice Delamare – 27340 PONT DE L'ARCHE), aux jours et heures habituels d'ouverture (du mercredi au vendredi de 14h00 à 17h00 et le mardi de 14h00 à 19h00) ;
- La mairie de la Haye Malherbe (Place de la Mairie – 27400 LA HAYE MALHERBE), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 16h00 à 18h00, sauf le jeudi de 9h30 à 11h30) ;
- La mairie de Gaillon (2, rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) ;
- La mairie de Clef Vallée d'Eure (6, rue de Louviers La Croix-Saint-Leufroy – 27410 CLEF-VALLEE-D'EURE), aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h30, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00) ;
- La mairie de Saint Aubin Sur Gaillon (1, rue des Motelles, 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon), aux jours et heures habituels d'ouverture (du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, sauf le jeudi jusqu'à 19h00, et le samedi de 9h00 à 17h00).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public :

- Sur support papier à l'Hôtel de l'Agglomération Seine-Eure, siège de l'enquête, et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe, Gaillon, Clef Vallée d'Eure et Saint-Aubin-sur-Gaillon, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- En version numérique sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure aux adresses suivantes :

Pour le PLUIH : <https://www.agglo-seine-eure.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-habitat/modification-n4-pluih/>

Pour le PLUI valant SCoT : <https://www.agglo-seine-eure.fr/plui-valant-scot/modification-plui-scot-n4/>

Toute personne peut sur demande adressée par courriel au Président de l'Agglomération Seine-Eure, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version dématérialisée, à l'adresse suivante : [urbanisme-plu@seine-eure.com](mailto:urbanisme-plu@seine-eure.com).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le présent arrêté,
- Les notices explicatives au titre du Code de l'urbanisme de la procédure de modification n°4 du PLUiH et du PLUI valant SCoT,
- Les notices d'évaluation environnementale,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse de l'Agglomération Seine-Eure à cet avis,
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Les arrêtés de prescription de la modification n°4, les délibérations approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification n°4 du PLUiH et du PLUI valant SCoT,
- Les avis des communes et des personnes publiques associées et consultées.

Les observations du public pourront être consignées jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 à 18h00 :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet, disponibles à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies de Pont de l'Arche, La Haye Malherbe, Gaillon, Clef-Vallée-d'Eure et Saint-Aubin-sur-Gaillon.
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur ADAM Jean-Pierre, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, 1 Place Ernest Thorel, 27400 LOUVIERS.
- Par courriel à l'adresse [urbanisme-plu@seine-eure.com](mailto:urbanisme-plu@seine-eure.com).
- Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête au cours des permanences mentionnées à l'article 4.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure dans les meilleurs délais (liens indiqués ci-dessus).

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera susceptible d'être consultée par tous. Le dépôt des observations peut être fait de manière anonyme. En cas de déposition par courriel, il devra être indiqué le souhait d'anonymisation pour la publication de la contribution.

**ARTICLE 4** – Un ou plusieurs commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public et recevront leurs observations aux sièges et lieux de permanences suivants :

Lieux de permanence	Dates et horaires de permanences
Hôtel d'Agglomération	Mercredi 6 novembre 2024 – 9h30 à 12h30 Vendredi 6 décembre 2024 – 15h00 à 18h00
Mairie de Saint Aubin S/Gaillon	Jeudi 14 novembre 2024 – 16h00 à 19h00

Mairie de Pont de l'Arche	Mardi 19 novembre 2024 – 16h00 à 19h00
Mairie de Clef-Vallée-d'Eure	Vendredi 22 novembre 2024 – 16h00 à 19h00
Mairie de Gaillon	Lundi 25 novembre 2024 – 15h00 à 18h00
Mairie de La Haye Malherbe	Mercredi 4 décembre 2024 – 15h00 à 18h00

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité.

Un avis au public informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, Paris-Normandie et La Dépêche.

L'avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure et dans les 57 communes dans lesquelles le PLUIH ou le PLUI valant SCoT s'applique.

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Agglomération Seine-Eure et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal.

Le Président ou le Vice-Président disposera de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, et précisera si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président ou au Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Agglomération Seine-Eure, le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le Président de la commission d'enquête transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an au siège de l'Agglomération Seine-Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, aux adresses citées en article 3.

**ARTICLE 7** – A l'issue de l'enquête publique et après réception de la commission d'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier,

des observations du public et de la commission d'enquête, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

**ARTICLE 8** – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Aux 57 communes de l'Agglomération Seine-Eure concernées par le PLUIH ou le PLUI valant SCoT,
- Monsieur le Préfet du Département de l'Eure,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Monsieur Jean-Pierre ADAM, Monsieur Jean-François BARBANT, Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Bernard POQUET.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),
- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Louviers, le  
Le Président

Bernard LEROY

01 OCT, 2024  
Par délégué  
Le Directeur Général

Régis PETIT